



Demande de remboursement sur un incendie causé par autrui

Par **mounia kadiri**, le **25/03/2017** à **07:32**

[barre][[/barre]Bonjour je viens vers vous car en 2015 j'ai déclaré un sinistre auprès de mon assurance la banque postale qui ne prend pas en compte mon sinistre. L hlm me réclame une indemnisation sur l incendie qui a eut lieu sur le palier car ils disent que l incendie est parti de ma poussette que je met devant ma porte, rien ne prouve que le feu est parti de ma poussette mais ils me tiennent toutefois responsable. Le bailleur me réclame une certaine somme que je n'est pas. Que dit la loi par rapport à ça. L hlm n'a-t-elle pas une assurance pour ça? Je me tourne donc vers vous s'il vous plaît je sais pas quoi faire et surtout est-ce vraiment à moi de payer alors que je suis pour rien car l'incendie c'était même propagé chez moi

Par **Visiteur**, le **25/03/2017** à **07:44**

Bonjour,
Pour que l'organisme hlm affirme cela, il leur faut un rapport d'expertise très fin.
Contestez et c'est à la justice de décider de votre responsabilité.

Par **mounia kadiri**, le **25/03/2017** à **08:12**

Merci pour votre réponse. Cordialement

Par **mounia kadiri**, le **25/03/2017** à **10:52**

C'était un incendie volontaire j'ai même déposer plainte contre X pour cela la porte de l'entrée avait brûlé ainsi que l'entrée de chez moi mais je comprend pas pourquoi ils disent que c'est la poussette qui est à l'origine de cela.